

<p>Département des Permis et Autorisations Direction des Permis et Autorisations Avenue Prince de Liège, 15 B5100 NAMUR (JAMBES) Tél. : +32 (0) 81 33 50 50 Fax : +32 (0) 81 33 51 22</p>	<p>Monsieur C. DI ANTONIO Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire</p> <p>Chaussée de Louvain 2 5000 NAMUR</p>
--	---

NAMUR, le - 4 AOUT 2017

Nos références : REC.PU/17.077

RECOMMANDÉ

<p>OBJET : Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement</p> <ul style="list-style-type: none">• Prolongation du délai de remise du rapport de synthèse : article 95, § 4• <i>Commune de dépôt en 1^{ère} instance</i> : MOMIGNIES• <i>Situation</i> : rue Mandenne, 19-20 à 6590 MOMIGNIES• <i>Exploitant</i> : GERRESHEIMER MOMIGNIES S.A., rue Mandenne, 19-20 à 6590 MOMIGNIES• Décision querellée : arrêté du fonctionnaire technique et du fonctionnaire délégué REFUSANT le permis unique visant à implanter un nouveau four avec augmentation de la capacité de production et renouveler le permis d'exploitation d'une verrerie

Monsieur le Ministre,

En vertu de l'article 95, § 4, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, nous avons l'honneur de vous annoncer la prolongation de **30 jours** du délai de transmission à votre cabinet de notre rapport de synthèse relatif au recours exercé contre la décision querellée définie en objet.

Cette prorogation est justifiée pour les motifs suivants :

- Gestion des délais pour demandes d'avis.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Fonctionnaire délégué,


Annick FOURMEAUX
Directrice générale

Le Fonctionnaire technique,


L'Inspecteur général
Marc PEERTS
Brieuc QUEVY
Directeur général

Agent traitant : THIRION Mélissa, Attachée
Chef de service : Ir Pierre MOUSSIAUX, Directeur

<p>Département des Permis et Autorisations Direction des Permis et Autorisations Avenue Prince de Liège, 15 B5100 NAMUR (JAMBES) Tél. : +32 (0) 81 33 50 50 Fax : +32 (0) 81 33 51 22</p>	<p>GERRESHEIMER MOMIGNIES S.A. rue Mandenne, 19-20 6590 MOMIGNIES</p>
--	---

NAMUR, le - 4 AOUT 2017

Nos références : REC.PU/17.077

RECOMMANDÉ

OBJET : Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

- **Prolongation du délai de remise du rapport de synthèse : article 95, § 4**
- **Commune de dépôt en 1^{ère} instance : MOMIGNIES**
- **Situation : rue Mandenne, 19-20 à 6590 MOMIGNIES**
- **Exploitant : GERRESHEIMER MOMIGNIES S.A., rue Mandenne, 19-20 à 6590 MOMIGNIES**
- **Décision querellée : arrêté du fonctionnaire technique et du fonctionnaire délégué REFUSANT le permis unique visant à implanter un nouveau four avec augmentation de la capacité de production et renouveler le permis d'exploitation d'une verrerie**

Madame, Monsieur,

En vertu de l'article 95, § 4, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, nous vous signalons la prolongation de **30 jours** du délai de transmission à l'autorité compétente de notre rapport de synthèse relatif au recours exercé contre la décision querellée définie en objet.

Cette prorogation est justifiée pour les motifs suivants :

- Gestion des délais pour demandes d'avis.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Fonctionnaire délégué,


Annick FOURMEAUX
Directrice générale

Le Fonctionnaire technique,


L'inspecteur général

Marc PEERTS
Brieuc QUEVY
Directeur général

Agent traitant : THIRION Mélissa, Attachée
Chef de service : Ir Pierre MOUSSIAUX, Directeur